

CONSEIL MUNICIPAL
En date du 8 Novembre 2024

N°18

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTARGIS, AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI)

Le Maire rappelle que seuls les agents communaux assermentés sont habilités à constater les infractions et à utiliser à cette fin les outils de verbalisation électronique mis à disposition par la collectivité.

Par convention du 19 novembre 2020, la commune de Montargis a fait le choix de mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique. Afin de mettre en conformité avec la réglementation européenne sur le traitement des données à caractère personnel (RGPD), l'ANTAI nous soumet une nouvelle convention. Celle-ci se substitue à toute autre convention antérieure écrite ou orale, conclue entre les parties, et portant sur le même objet.

Vu l'article L.221-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé et nommé « Application de gestion Centrale » ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Montargis du 19 novembre 2020 ;

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Montargis soumis par l'ANTAI ;

Considérant qu'il convient de signer la nouvelle convention afin de poursuivre la verbalisation des infractions constatées par les agents communaux, au moyen de la voie électronique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Montargis, entre les services de l'ANTAI et la commune de Montargis,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.